

# DOSSIER DE PRESSE 2024



**Vos questions  
sur la Sophrologie...**

- SSI : le syndicat militant des sophrologues
- Valeurs et Déontologie du SSI !

Créé en 2017 par Alain Giraud et Philippe Ambrosio, le Syndicat des Sophrologues Indépendant (SSI) est né d'un constat simple. La Sophrologie répond à une problématique de société : la montée des troubles psycho-sociaux. En tant que pratique accessible à tous, **elle ne doit être soumise ni à une idéologie, ni à des rivalités de chapelle.** Le syndicat se veut donc indépendant. Sa vocation est de **représenter tous les sophrologues diplômés** de façon active, pour faire avancer la pratique de la Sophrologie et contribuer au **mieux-être des Français.**

**Le SSI travaille avec tous les acteurs de la**

**profession** pour défendre la Sophrologie et la rendre accessible au plus grand nombre. Il **met en place des partenariats** avec des organismes importants comme par exemple l'association « Bleu Blanc Cœur ».

Le SSI est animé par un Conseil National d'Administration présidé par Alain Giraud et comporte **9 présidents d'Honneur dont 7 médecins, 2 écrivains et une avocate.**

L'approche pragmatique et non partisane du Syndicat des Sophrologues Indépendant a déjà **séduit un très grand nombre d'adhérents.**

## Missions du Syndicat militant

Le but du Syndicat des Sophrologues Indépendant est de **mieux faire connaître la Sophrologie auprès du grand public, de défendre les praticiens de la Sophrologie et d'apporter une réponse, parmi d'autres, aux problèmes de nos concitoyens.**

Ses missions sont les suivantes :

- **REPRÉSENTER** les sophrologues diplômés dans toutes les instances officielles ou privées.
- **DEFENDRE** les intérêts corporatifs, économiques, sociaux, ou moraux des sophrologues praticiens.
- **INFORMER** ses adhérents sur toutes les questions techniques scientifiques économiques ou législatives qui les concernent.
- **FAVORISER** et **PROMOUVOIR** la formation continue des sophrologues diplômés.
- **APPORTER** l'aide matérielle et juridique nécessaires à l'exercice de la profession de sophrologue praticien.
- **FOURNIR** aux sophrologues professionnels toute l'assistance nécessaire à la défense de leurs intérêts.



# Pourquoi la Sophrologie ?

Devant cette société en métamorphose où les **repères sont bousculés**, les français ont **besoin de soutien** face à des lendemains incertains. Les sophrologues se mobilisent plus que jamais pour apporter une aide précieuse et un accompagnement efficace aussi bien aux enfants qu'aux adultes.

La Sophrologie permet de **renouer avec les joies simples** de l'existence, de prendre conscience de la **beauté du monde** et de la chance que nous avons de vivre... Reprendre le contact avec tout **le positif qui est en nous en réactivant nos ressources et nos capacités !**



## Qu'est-ce que la Sophrologie ?

La sophrologie est un métier d'accompagnement dans le développement personnel, qui requiert des qualités humaines et empathiques. Elle est l'harmonisation du corps et de l'esprit, elle fait le lien entre les deux.

La Sophrologie est un mot composé de trois termes grecs : sos « équilibre », phren « conscience, esprit » et logos, « étude ». Créée en 1960 par le professeur Alfonso CAYCEDO, neuropsychiatre, la Sophrologie a pour but d'étudier la conscience et de développer son équilibre.

Cette méthode originale comprend un ensemble de techniques psychocorporelles destiné à mobiliser de façon positive les capacités, ressources et valeurs personnelles qui existent en tout être humain. Largement utilisée dans les domaines clinique et

## La Sophrologie offre une réponse, simple, efficace et accessible à tous tant sur le plan préventif que curatif

Développer le positif, c'est tout d'abord transformer la pensée négative et les croyances qui faussent la perception que l'on a de soi, des autres et du monde. C'est ensuite réapprendre à sourire et à être joyeux. L'axiome inébranlable de la Sophrologie est bien celui de l'action positive.



Avec la joie au cœur, **nous reprenons le contrôle de notre vie** et redevenons capable d'en savourer chaque instant. La Sophrologie nous fait reconsidérer **notre passé sous l'angle du positif** et réduire l'impact de nos pensées négatives issues des expériences douloureuses de notre vie. **Le présent se trouve ainsi renforcé par cette action positive.**



thérapeutique, elle présente aujourd'hui un caractère social préventif et pédagogique qui s'adresse à toute personne à chaque étape de sa vie.

# Déroulement d'une séance de Sophrologie

Debout, assis ou éventuellement allongé, la séance commence par un exercice de respiration et de visualisation de chaque partie du corps, au son de la voix du sophrologue, sans aucun contact physique.

Une fois le lâcher-prise installé, le sophrologue fait accéder le sujet aux régions supérieures de sa conscience, par des exercices de relaxation dynamique, de visualisation et de concentration. Les séances sont adaptées aux besoins de chaque personne : accompagnement dans la lutte contre une maladie ou la douleur, deuil, parentalité, addiction, état dépressif, ou simplement travail à l'aide de la pensée positive, afin de se préparer à une intervention chirurgicale, une compétition sportive ou un examen scolaire, voire de mieux gérer son stress et ses émotions.



## Valeurs du Syndicat des Sophrologues Indépendant

Le Syndicat des Sophrologues Indépendant ne s'inscrit dans aucune chapelle, école, parti, mouvement philosophique, ou toute affiliation... Il est simplement au service du métier de Sophrologue.

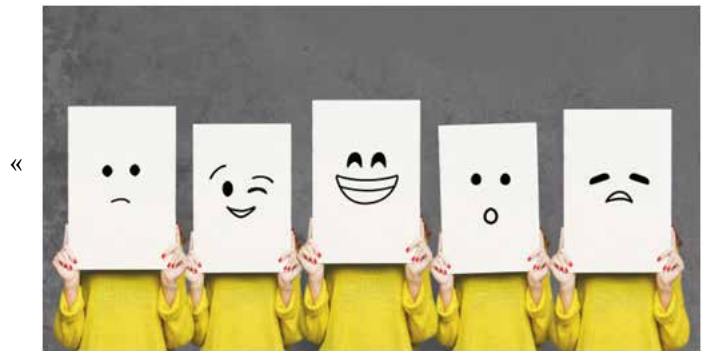
Son mot d'ordre : « ensemble, valorisons et défendons notre métier », l'inscrit dans une dimension pragmatique, de défense des intérêts des professionnels, et de services à ses membres.

C'est un syndicat militant !

## Le code de déontologie

Chaque sophrologue, adhérent au Syndicat des Sophrologues Indépendant, est tenu de respecter la charte déontologique de son syndicat.

Le code de déontologie du SSI, conforme à la norme AFNOR NF L07-001 du Sophrologue, est chargé de délimiter sous l'angle moral et éthique les conditions dans lequel doit s'exercer la profession de Sophrologue. Le présent Code de déontologie est destiné à servir de règles aux personnes titulaires d'une formation en Sophrologie et adhérentes au SSI.



« Qualité de service du sophrologue »

Il s'applique obligatoirement à tous les adhérents du SSI. (Le SSI étant membre de la commission de normalisation AFNOR)

Le sophrologue qui ne respecte pas a minima le présent code de déontologie ne peut pas revendiquer être en conformité avec la norme NF S99-805.

Il constitue la référence commune des sophrologues se déclarant en conformité avec la norme. Il définit leur engagement envers le public, les clients et la profession.

Il s'applique sans exception à tous les Sophrologues adhérents au Syndicat des Sophrologues Indépendant (SSI) quel que soit le cadre d'exercice.

### A.1

Le sophrologue est tenu d'exercer dans le respect des lois et règlements en vigueur.

### A.2

Le sophrologue s'engage à respecter la liberté, la singularité et la dignité de chacun. Il veille à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous sa responsabilité.

Il s'interdit toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein de son cabinet, ainsi que sur les lieux de ses interventions. Le sophrologue veille au respect de ces principes au sein de la profession.

### A.3

Le sophrologue est tenu au respect absolu de la confidentialité professionnelle pour tout ce qui lui est confié dans l'exercice de sa profession. S'il conduit des séances collectives, il informe les participants du respect de la confidentialité qui s'applique à chacun d'eux. La confidentialité doit être levée à partir du moment où il repère ou identifie que son client est en danger, notamment en cas de dérive sectaire, de violence, ou de manipulation.

### A.4

Le sophrologue s'engage à ne faire référence qu'au statut que lui confère la formation de sophrologue qu'il a suivie et validée. Il s'engage ainsi à respecter les limites de ses compétences et à orienter les clients vers un autre professionnel si cela s'avère nécessaire. Il ne se substitue donc en aucun cas à des professionnels de santé, il ne prodigue ni diagnostic, ni prescriptions médicales et n'interfère jamais dans les traitements médicaux en cours.

### A.5

Le sophrologue s'engage à actualiser régulièrement son savoir et ses compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions de la sophrologie.

### A.6

Le sophrologue s'engage à respecter les concepts et principes généraux de la sophrologie. Il s'engage également à ne pas la dénaturer.



**A.7** Le sophrologue diffuse des offres claires et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir les modalités d'accompagnement, les objectifs visés ainsi que le tarif de la prestation.

**A.8** Le sophrologue s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant induire en erreur ses clients, le public et les médias, ou nuisant à l'image de la profession. Il veille également à user de son droit de rectification auprès des médias afin de contribuer au sérieux des informations communiquées au public sur la sophrologie.

### A.9

Le sophrologue s'engage à entretenir des relations confraternelles, respectueuses et courtoises avec ses pairs.

### A.10

Le sophrologue collabore, en accord avec la personne concernée, avec les autres professionnels également impliqués dans le processus d'accompagnement



## Se syndiquer aujourd'hui...

### Une obligation !

Le métier de Sophrologue est en pleine mutation. Certaines corporations aimeraient bien mettre la sophrologie dans leur escarcelle. L'avenir du RNCP est incertain. L'état aimerait mettre de l'ordre dans la pratique des médecines complémentaires. L'Académie de médecines souhaite mettre en place des formations de sophrologie réservées aux médecins.

Pour toutes ces raisons, il est primordial aujourd'hui que les sophrologues se professionnalisent et pratiquent la formation continue. Il faut surtout qu'ils se rassemblent autour de leurs syndicats afin d'être mieux représentés auprès des instances régaliennes. Chaque

Sophrologue, par son engagement personnel, fait la force de notre syndicat. Celui-ci n'est pas un service que l'on achète lors de son inscription. Le fait

d'adhérer fait de chaque adhérent un acteur actif pour la défense de son métier. Bien sûr, en étant nombreux, le SSI peut mutualiser certains services comme l'assurance RC AXA/SSI ou la plateforme de réservation et de télé-consultation en ligne CRENOLIB mais



cela ne doit pas être la motivation principale pour se syndiquer. La Sophrologie a, plus que jamais, besoin de l'investissement de tous ses professionnels. Ensemble ils seront plus forts !

## Qui peut adhérer ?

Pour adhérer au SSI, le Sophrologue professionnel doit avoir suivi soit une formation inscrite au RNCP (Répertoire National de la Formation Professionnelles) soit un Diplôme Universitaire en Sophrologie soit une formation minimum initiale de 300 heures de cours pratiques et théoriques dispensés par des écoles réputées pour leur sérieux.

Le sophrologue n'est pas un médecin et ne se substitue en aucun cas aux professionnels de la santé. Il ne pose pas de diagnostic, n'influence pas les choix thérapeutiques de ses clients et n'interfère pas dans les traitements en cours.

Son action implique la mise en œuvre de moyens



qui tendent vers l'autonomie et le mieux-être de ses clients, dans le respect de leurs valeurs et de leurs croyances (religieuses, politiques ou philosophiques), et sans jamais mettre en péril leur intégrité psychique, psychique, sociale et morale. L'intérêt et le bien-être du client doivent toujours constituer un élément prioritaire d'exercice.

Le Sophrologue intervient exclusivement dans son champ de compétences. Il ne doit pas entreprendre ou poursuivre son action dans des domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose.

Les techniques qu'il utilise doivent être en accord avec le diplôme obtenu et le domaine de compétences propre à son activité. Par conséquent, il s'engage à ne pas utiliser sa pratique dans d'autres situations que celles autorisées strictement par sa profession.



Il respecte les valeurs que défend la Sophrologie : responsabilité, tolérance, bienveillance, respect de la liberté individuelle et de la dignité humaine, tant envers ses clients qu'envers ses confrères.

Le Sophrologue préserve la vie privée et l'intimité des personnes qui le consultent ou l'ont consulté en garantissant leur anonymat. Lorsqu'il utilise des données issues de son expérience ou de ses documents de travail, il doit prendre toutes les dispositions pour que l'identification du client ne soit pas possible.



**FORMULAIRE D'ADHÉSION**

# Le président passe à l'attaque

## Lettre ouverte aux autorités compétentes, aux médias et à tous les professionnels concernés, Objet : La valorisation et la défense du métier de Sophrologue par le Syndicat Militant des Sophrologues Indépendants (SSI)

Mesdames, Messieurs,

Depuis des années, le Syndicat Militant des Sophrologues Indépendants (SSI) œuvre inlassablement pour valoriser et défendre notre noble métier de sophrologue. Malgré nos efforts continus et notre engagement sans faille envers cette discipline, nos appels pour la mise en place d'un cadre réglementaire adéquat sont restés lettre morte aux oreilles des instances régaliennes.

Nous sommes constamment ballottés de ministère en ministère, sans que personne ne prenne véritablement en compte nos préoccupations.

Pendant ce temps, d'autres corporations, méconnaissant totalement la nature et les subtilités de notre profession, s'emploient à nous récupérer dans leur escarcelle et tentent de dénigrer notre métier sans aucun scrupule.

Ces derniers organisent des réunions, prétendant mettre de l'ordre dans notre profession, ignorant totalement l'existence et la légitimité des instances professionnelles que nous représentons. Même la presse, censée informer objectivement, participe à cet ostracisme en nous ignorant, au détriment de la vérité et de la justice.

Il est vrai que l'internet est le théâtre de nombreux abus qui ternissent la réputation de notre métier. Cependant, la solution ne pourra être trouvée qu'en collaboration avec les vrais professionnels que nous sommes. Plutôt que de nous reléguer dans un placard et de faire

la sourde oreille à nos revendications légitimes, nous vous demandons simplement de nous tendre la main afin de mettre de l'ordre dans notre secteur.

Nous sommes déterminés à défendre notre métier de sophrologue avec la plus grande vigueur. Nous refusons catégoriquement de nous laisser réglementer par des personnes étrangères à notre profession, qui n'ont aucune compréhension ni respect pour notre travail.

En tant que Sophrologues Indépendants, nous sollicitons votre attention, votre compréhension et votre soutien pour instaurer un cadre réglementaire respectueux de notre profession.

Nous avons la responsabilité collective de préserver la qualité des services que nous offrons à nos clients, et cela ne pourra être réalisé qu'en nous appuyant sur notre expertise et notre expérience.

Nous restons ouverts au dialogue et à la collaboration pour trouver des solutions durables, mais nous affirmons haut et fort que nous ne céderons jamais devant l'injustice et l'ignorance.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre cause, nous espérons que cette lettre ouverte suscitera une réelle prise de conscience et une volonté sincère de travailler ensemble pour l'avancement de notre profession.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Syndicat Militant des Sophrologues Indépendant (SSI),

Alain Giraud Président Fondateur



# Pourquoi le sophrologue professionnel doit-il adhérer à un syndicat ?

## 1. Défense des droits professionnels

Le syndicat des sophrologues SSI se consacre à la défense du métier de sophrologue. Il s'engage à promouvoir et à protéger les intérêts des sophrologues, en veillant à ce que leurs droits soient respectés et reconnus.

## 2. Valorisation de la profession

Le syndicat travaille activement à la valorisation du métier de sophrologue, en sensibilisant le grand public, les institutions et les professionnels de la santé sur les bienfaits et l'importance d'un accompagnement sophrologique dans le domaine du « mieux vivre », dans le respect de la déontologie et des valeurs du métier.

## 3. Accès à l'information et à la formation continue

En étant membre du syndicat, vous bénéficiez d'un accès privilégié à des informations pertinentes sur la sophrologie, son évolution et ses réglementations. Vous pouvez également profiter de formations « continues » de qualité pour développer vos compétences et rester à jour dans votre pratique.

## 4. Échanges professionnels

Le syndicat favorise les rencontres et les échanges entre les sophrologues (COVISION), ce qui permet de développer un réseau professionnel solide. Ces interactions avec d'autres praticiens peuvent être enrichissantes, offrant des opportunités de partage de connaissances et de bonnes pratiques.

## 5. Représentation collective

En tant que membre du syndicat, vous contribuez à renforcer la voix collective des sophrologues. En-

semble, vous pouvez influencer les décisions politiques et les réglementations en faveur de la profession. Cela vous permet d'avoir un poids plus important dans les discussions et les négociations concernant votre métier.

## 6. Accompagnement juridique / administratif

Le syndicat propose un soutien juridique et administratif à ses membres, les aidant à naviguer dans les aspects légaux et réglementaires de leur pratique. Ils peuvent vous conseiller sur les contrats, les assurances, les normes éthiques, etc., ce qui vous permet d'exercer votre métier en toute sécurité et conformément à la loi.

## 7. Recherche et innovation

Le syndicat encourage la recherche scientifique dans le domaine de la sophrologie et soutient les initiatives visant à promouvoir l'innovation dans la pratique. Il favorise ainsi l'évolution et l'amélioration continue de la sophrologie en tant que discipline.

## 8. Ressources professionnelles

Les membres du syndicat bénéficient d'un accès exclusif à des ressources professionnelles telles que des outils pédagogiques, des publications, des documents produits par nos partenaires tels que la FNAE (micro-entrepreneurs), SYNDICARE et AXA. Cela peut être extrêmement utile pour enrichir votre pratique et vous tenir informé des dernières avancées dans le domaine.

## 9. Solidarité et soutien mutuel

Le syndicat des sophrologues SSI favorise la solidarité et le soutien entre ses membres. Tout en sortant de votre isolement, vous faites partie d'une communauté professionnelle où vous pouvez trouver du soutien, des conseils, de l'écoute.

## Un syndicat militant tourne vers l'action

L'appartenance du Syndicat des Sophrologues Indépendant (SSI) à la CNPL (Chambre Nationale des Professions Libérales) et à la FNAE (Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs) offre plusieurs avantages au SSI et à ses membres. Ces affiliations renforcent la représentativité et la voix du SSI au sein de ces organisations nationales, permettant ainsi de défendre les intérêts des sophrologues professionnels. De plus, cela offre un accès à des ressources, des informations et des opportunités de réseautage qui sont précieuses pour le développement professionnel et la croissance du syndicat. En fin de compte, cette affiliation renforce la position du SSI en tant qu'acteur clé dans le domaine de la sophrologie indépendante en France.





Le président de la Chambre Nationale des Professions Libérales Daniel-Julien NOEL accueille le Président du SSI Alain Giraud

## Une Norme AFNOR NF S99-805 portant sur la qualité de service du So- phrologue.

La participation du Syndicat des Sophrologues Indépendants (SSI) à la commission Normes Afnor pour le référentiel du métier de sophrologue revêt une grande importance. Pendant deux ans, des représentants du SSI ont collaboré activement avec d'autres professionnels de la sophrologie pour élaborer un consensus sur les normes et les pratiques de la profession. Ces réunions ont permis de définir un texte exhaustif visant à décrire et à harmoniser les pratiques des sophrologues exerçant dans leur cabinet.

Les travaux, initiés en 2019, ont abouti à la création de la norme AFNOR NF S99-805, qui établit des lignes directrices et des recommandations pour les praticiens de la sophrologie. Cette norme est conçue pour

garantir un niveau de qualité et de professionnalisme élevé dans l'exercice de la sophrologie, tout en assurant la sécurité et le bien-être des clients.

Le SSI encourage fortement ses adhérents à s'engager à suivre de près les préconisations de cette norme lors de leur adhésion. Cet engagement démontre la volonté du syndicat de promouvoir des normes éthiques et professionnelles élevées au sein de la profession de sophrologue indépendant. En respectant ces normes, les sophrologues adhérents du SSI contribuent à renforcer la crédibilité de la profession, à offrir des services de qualité à leurs clients, et à promouvoir une pratique responsable de la sophrologie. C'est un exemple de l'engagement du SSI en faveur de l'excellence et de la réglementation dans le domaine de la sophrologie indépendant.

## «Le SSI, moteur de Syndicare : Une Co-fondation Engagée»

Les cinq membres fondateurs de la Confédération nationale des professionnels de la prévention, de l'accompagnement à la santé et du mieux-vivre ont initié une démarche visant à renforcer leur unité en 2021, dans le but de gagner en influence collective. Ces membres fondateurs comprennent le Syndicat des professionnels du shiatsu, le Syndicat des sophrologues indépendants, la Fédération française des réflexologues, le Syndicat professionnel des réflexologues, et la Fédération Française de Massages Bien-être.

Selon l'article 1er de ses statuts, ratifié lors de l'assemblée générale inaugurale du 31 janvier 2022, la Confédération SYNDICARE a établi ses objectifs fondamentaux, notamment la réunion d'organisations professionnelles actives dans les domaines de la prévention, de l'accompagnement à la santé, et du bien-être. Elle s'engage à promouvoir et valoriser ces disciplines, tout en défendant leurs droits et intérêts, tant individuels que collectifs, sur les plans matériels et moraux. Il est essentiel de préciser que ces droits et intérêts englobent à la fois les organisations professionnelles membres et les professionnels eux-mêmes.

Pour atteindre ces objectifs, SYNDICARE entreprendra les actions suivantes :

- Coordination des efforts des organisations syndicales ou associatives composant la Confédération, dans le but de réaliser des objectifs communs, notamment en matière de promotion et de défense des intérêts collectifs et individuels des disciplines représentées.
- Mise en œuvre d'initiatives visant à établir, admi-

nistrer et subventionner des institutions professionnelles de prévoyance, des organismes d'éducation, de formation, de vulgarisation et de recherche dans les domaines pertinents pour la profession.

- Engagement dans des actions judiciaires, avec la capacité de représenter les intérêts collectifs de ces disciplines devant toutes les juridictions.
- Collaboration et partage de ressources et compétences entre les membres pour concrétiser des objectifs communs.
- Organisation d'événements collectifs pour favoriser la visibilité des disciplines.
- Réalisation d'actions d'information, d'éducation, de formation et de soutien technique au bénéfice des membres, de leurs adhérents, et du grand public.
- Représentation des organisations syndicales ou associatives au sein de toutes les instances, organismes décisionnaires, sociétés commerciales, et notamment auprès des autorités publiques.



Créée en une période particulière, marquée par des élections présidentielles et législatives, la Confédéra-

tion Syndicare s'est donnée pour première mission de solliciter les candidats pour les sensibiliser aux enjeux et à l'actualité propres aux professions qu'elle représente.

## **INFO SSI : LA CPNL A SAISI LES POUVOIRS PUBLICS**



Après avoir obtenu l'annulation de la cotisation ADSPL (Association pour le Développement du Service Paritaire et de la Liquidation des cotisations sociales des Professions Libérales) de 0,04 %, la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) a saisi les autorités publiques. Pour bien comprendre cette situation, revenons sur les faits :

L'ADSPL était chargée de collecter une cotisation de 0,04 % prélevée sur la masse salariale des employeurs professionnels libéraux, destinée à financer l'UNAPL. L'origine du problème remonte à un accord conclu entre l'UNAPL et les syndicats de salariés sans consultation des organisations syndicales d'employeurs ni de la CNPL, qui représente les Professions Libérales. Cet accord a donné naissance à l'ADSPL, une association dirigée par l'UNAPL, qui avait pour mission de collecter ces cotisations et de les répartir.

Cependant, cet accord était entaché d'irrégularités et devait être validé par un arrêté d'extension du ministre du Travail, ce qui a été fait en novembre 2013. Après avoir été annulé une première fois, l'accord a été révisé mais a de nouveau été annulé.

L'ADSPL a été au centre de controverses et de litiges juridiques en raison d'irrégularités dans sa création et son fonctionnement, ce qui a conduit à des actions en justice et à des annulations de ses activités.

Malgré cela, l'ADSPL a continué à collecter illégalement les cotisations pour l'année 2020. Suite à une décision de justice en mars 2022, l'ADSPL s'est vue inter-

dire de collecter des cotisations et de répartir les fonds issus des cotisations de 2020.

La CNPL poursuit ses actions et a alerté les autorités publiques sur cette situation illégale, soulignant notamment les points suivants :

- Plus de 7 millions d'euros de fonds publics utilisés de manière irrégulière.
- Une pénalité de 14 millions d'euros infligée au FIF-PL, totalisant plus de 14 millions d'euros de fonds publics qui ne financeront pas les formations.
- L'équivalent de 22 000 journées de formation impactées.
- Ouverture d'une enquête pénale par le Parquet national financier.
- Absence d'arrêté reconnaissant la représentativité de l'organisation syndicale qui gère ces fonds, en violation de la législation.

*Source : Formation Professionnelle - Chambre Nationale des Professions Libérales.*

Le SSI et SYNDICARE ont adressé une lettre à la DGCCRF concernant les conclusions de son enquête sur les pratiques de soins «non conventionnelles». Il y a quelques semaines, nous avons partagé les résultats de l'enquête menée par la DGCCRF dans le domaine des pratiques de soins non conventionnelles, couvrant la période d'octobre 2020 à septembre 2021. Les résultats de cette enquête ont été officiellement publiés le 18 mars 2022. Dans la continuité de ces résultats, SYNDICARE, une Confédération nationale regroupant les professionnels de la prévention, de l'accompagnement à la santé et du mieux-vivre, et composée des disciplines du shiatsu, de la sophrologie, de la réflexologie et du massage de bien-être, a pris l'initiative d'entrer en contact avec la DGCCRF pour aborder cette question.

En réalité, nous sommes d'avis que l'intervention des autorités publiques devrait aller au-delà de la simple répression. C'est pourquoi nous plaignons en faveur d'un effort concerté de sensibilisation, car cela serait plus efficace. En outre, la plupart des infractions constatées semblent découler davantage d'un manque de connaissance de la réglementation que d'une intention délibérée de tromper le consommateur.

Nous avons ainsi proposé la création d'un groupe de travail conjoint entre la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et notre Confédération afin d'élaborer un document de sensibilisation sur les bonnes pratiques destiné aux professionnels exerçant dans le domaine des pratiques «non conventionnelles» ou du bien-être. Toutefois, la DGCCRF nous a répondu par courrier électronique en date du 25 avril 2022, déclinant sa compétence pour mener à bien ce projet (et, par conséquent, notre proposition). Nous le regrettons sincèrement.

La DGCCRF a formulé sa position de la manière suivante : «Il ne nous incombe pas d'intervenir directement aux côtés d'organisations professionnelles pour diffuser conjointement des messages de sensibilisation sur les bonnes pratiques destinés aux professionnels, d'autant plus dans des secteurs non soumis à une

réglementation spécifique. À ce titre, je ne peux donner suite à votre proposition de création d'un groupe de travail entre la DGCCRF et votre confédération.

Cependant, je peux vous fournir les informations et propositions suivantes. Le vademecum de la DGCCRF à l'intention des entreprises reprend de manière détaillée la plupart des réglementations soumises à nos contrôles : il peut être partagé avec vos adhérents. Plus spécifiquement, le bilan en annexe détaille les résultats de l'enquête dont vous avez déjà pris connaissance dans le résumé en ligne et peut également être partagé.

Enfin, la fiche pratique de la DGCCRF intitulée «Médicines non conventionnelles» sera prochainement mise à jour pour prendre en compte les derniers résultats des contrôles.

## La Sophrologie Gagne du Terrain en Europe

Le Syndicat militant des Sophrologues indépendants a été chaleureusement accueilli par l'Université du Luxembourg, en présence d'élèves formés en Sophrologie et de représentants du Diplôme Universitaire en Sophrologie de Lille (Dr. Marc Haÿ et Christian Decottignies).

L'objectif de cette rencontre ? Aider les sophrologues du Luxembourg à se structurer sur le plan juridique et à s'affirmer en tant que professionnels. Cette réunion a été incroyablement bénéfique pour les élèves, qui sont déterminés à défendre et à promouvoir leur métier.

Alain Giraud, président du SSI, s'est montré extrêmement satisfait de cette collaboration potentielle, qui pourrait bien déboucher sur un partenariat solide avec leur syndicat. La sophrologie est en mouvement... et c'est une excellente nouvelle !"



## CNPL-SSI : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE COTISATIONS

Le 19/09/2023

Le dossier de modification des cotisations des travailleurs indépendants dont nous avons discuté évolue rapidement. Nous avons été consultés, et l'administration nous a envoyé des simulations, bien que parfois elles ne soient pas très détaillées.

D'après les informations que nous avons, il apparaît que 75 % des professionnels libéraux verront leurs

cotisations augmenter, tandis que 95 % des commerçants et artisans verront les leurs diminuer. Il est clair que cette réforme est orientée politiquement. Il est maintenant essentiel de chercher des accords avec les pouvoirs publics, car la présentation du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale au Parlement officialisera cette réforme controversée.

**C'est donc maintenant qu'il faut exercer une pression.**

# COTISATIONS SOCIALES



«Si elle est adoptée par le Parlement, précise le président Noël de la CPNL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, dont le SSI est partenaire), il sera alors difficile de contester sa mise en œuvre en intentant des actions devant le Conseil d'État, même si les inégalités dans son application sont flagrantes. En effet, la jurisprudence récente ne

favorise pas les cas de rupture d'égalité. Elle admet que le principe d'égalité n'interdit pas à l'autorité chargée du pouvoir réglementaire de traiter différemment des situations différentes ou de déroger au principe d'égalité pour des motifs d'intérêt général, à condition que les différences de traitement soient justifiées par l'objectif de la norme et ne soient pas excessives par rapport aux différences de situation».

Il est donc crucial d'exercer une pression dès maintenant, notamment parce que certaines professions seront gravement touchées par cette mesure, avec parfois des hausses significatives.

Nos représentants à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, au Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants et à la CNAVPL interviendront auprès de ces instances pour discuter de cette question et unir leurs forces pour défendre nos intérêts.



## Oise- Bornel : L'Ordre des médecins refuse l'installation d'un médecin au pôle santé

**Le SSI dénonce fermement le wokisme méprisant du Conseil de l'ordre des Médecins de l'Oise**

Pour faire suite à l'actualité de ce jour, votre syndicat SSI a pris directement contact avec le maire de la ville de Bornel (60) où un médecin généraliste se voit refuser son installation dans un pôle santé par l'ordre des médecins de l'Oise pour cause de cohabitation avec des Sophrologues et une psychanalyste sous prétexte de pratiques non conventionnelles. Cette info qui a fait le tour des chaînes d'infos, n'a pas manqué de déclencher le mécontentement de la population et de son maire auquel notre syndicat apporte un soutien total. Bornel, comme de nombreuses villes en France, manque de médecins. Vous trouverez ci-dessous en

lecture le communiqué de presse que nous avons adressé à la mairie, au Conseil de l'Ordre des médecins de l'Oise et la presse nationale. Le SSI est votre syndicat militant qui défend votre profession. Merci de diffuser largement l'info autour de vous !

SERIGNAN 25/08/2023 - Le Syndicat des Sophrologues Indépendants (SSI) tient à exprimer sa vive indignation et son profond désaccord à l'égard des récentes décisions du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Oise, qui semblent dénigrer injustement la profession de sophrologue. Cette attitude, consistant à interdire l'installation d'un médecin dans un Centre Communal de Santé sur la commune de BORNEL (60) sous prétexte de la présence d'un sophrologue et d'une psychanalyste déjà établis, nous apparaît comme une discrimination professionnelle injustifiée.

Il est essentiel de rappeler que, bien que nos pratiques puissent être qualifiées de non-conventionnelles, elles se sont avérées efficaces pour le bien-être et la santé mentale du public. La sophrologie est une discipline reconnue, avec de nombreux professionnels ayant suivi une formation inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) ou possédant un Diplôme Universitaire en sophrologie. De plus, une norme AFNOR a été élaborée par les pairs de la sophrologie et se déploie progressivement pour garantir la qualité des services fournis à nos clients.

Il est impératif de comprendre que les rôles des médecins et des sophrologues sont complémentaires, et non en concurrence. Les médecins sont là pour

diagnostiquer, prescrire et soigner médicalement. En revanche, les sophrologues apportent un soutien physique et moral aux individus en les aidant à développer leurs propres ressources pour favoriser leur système d'autoguérison. Ces deux approches ont leur place dans le paysage de la Santé, chacune apportant des bénéfices spécifiques.

Le président du SSI, Alain Giraud, souligne : «Il est difficile de comprendre pourquoi l'Ordre des Médecins est tant effrayé par les sophrologues. Nous n'avons pas la peste, et nous gérons notre profession avec sérieux et intégrité. Notre mission est d'améliorer la qualité de vie de nos clients, en harmonie avec les principes éthiques qui guident notre pratique.»

Le SSI appelle à un dialogue ouvert et constructif avec l'Ordre des Médecins de l'Oise, dans le but de favoriser une meilleure compréhension mutuelle de nos métiers respectifs. Nous croyons fermement en la diversité des approches de santé et sommes convaincus que la collaboration entre professionnels de la santé peut bénéficier à tous.

Alain Giraud Président national SSI  
Tél 06 07 52 12 68  
ssi.sophrologie@gmail.com  
www.ssi.work

## FNAE SSI : RESULTATS DES ACTIONS CONGES MATERNITE POUR LES INDEPENDANTS

Un projet de décret voit le jour dans un contexte où la Commission européenne avait envoyé une mise en demeure puis un avis motivé à la France pour transposition insuffisante de la directive 2019/1158 du 20 juin 2019 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants. Il s'agit de réduire la durée d'affiliation requise pour ouvrir droit aux indemnités journalières de l'assurance maternité, ce qui nous a été notamment présenté lors d'un conseil d'administration de la CNAF.

Nous nous inquiétons de voir que celui-ci ne concerne que les « assurés sociaux salariés, non-salariés agricoles, organismes d'assurance maladie » excluant ainsi les travailleurs indépendants affiliés au régime réel et ceux affiliés également à l'ENIM par exemple.

### LE RESULTAT DE NOTRE ACTION SE REVELE POSITIF

#### Décret initial excluant les travailleurs indépendants :

La Fédération a pris connaissance de ce décret en juin dernier lors d'une réunion du conseil d'administration de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales), au sein de laquelle la FNAE et ses partenaires sont représentés par Frédérique David et Nataliya Akatova. Il a été observé que le projet de décret ne concernait que les "assurés sociaux salariés, non-salariés agricoles et organismes d'assurance maladie", créant ainsi une inégalité de droits entre les salariés

et les travailleurs indépendants en ce qui concerne l'accès au congé maternité.

Pourtant, le gouvernement avait initialement exprimé sa volonté de garantir un congé de maternité uniforme pour toutes les femmes, indépendamment de leur statut (salarié, entrepreneur, intermittent, non salarié, statut multiple, etc.), aligné sur le régime le plus favorable.

Il a été révélé que seuls les travailleurs indépendants non-salariés agricoles relevant de la MSA (Mutualité sociale agricole) étaient inclus dans le décret, excluant ainsi la grande majorité des travailleurs indépendants

Aucun autre syndicat n'avait relevé cette omission concernant les travailleurs indépendants. La Fédération et le SSI ont donc exprimé leur surprise lors de la réunion du conseil d'administration et ont voté contre le décret.

Nous exprimons notre gratitude envers la présidente de la CNAF, Isabelle Sancerny, pour avoir défendu la cause des travailleurs indépendants et plaidé en faveur de la correction de cette situation.

Parallèlement, la Fédération a pris contact avec Sarah Sauneron, conseillère en solidarité, égalités hommes-femmes et lutte contre les discriminations du président de la République et de la Première ministre. Le président de la Fédération, Grégoire Leclercq, et sa déléguée générale, Frédérique David, ont été reçus par Mme. Sauneron le 24 juillet à l'Élysée.



*Nous avons eu confirmation que le décret sur la réduction d'affiliation de la maternité concernerait bien les indépendants une belle victoire pour la FNAE et le SSI qui est partenaire officiel actif de la fédération.*

**Nous avons rapidement reçu des assurances. Les travailleurs indépendants seront bel et bien inclus dans le décret, et la période minimale d'affiliation pour prétendre au congé maternité/paternité sera réduite à 6 mois à partir du 20 août. Il nous a été affirmé que cette correction serait apportée lors de la publication officielle du décret.**

## LA CO-VISION SSI : UN RV INCONTOURNABLE

La co-vision entre sophrologues du SSI offre une précieuse opportunité d'enrichissement professionnel et personnel. En partageant nos expériences, en réfléchissant collectivement sur les situations rencontrées et sur l'adaptabilité de notre métier, nous favorisons une croissance mutuelle. Cette pratique stimulante renforce notre expertise, tout en créant un espace d'entraide qui nourrit notre bien-être psychologique et notre passion pour la sophrologie. La co-vision,

véritable source d'inspiration et de ressourcement, contribue à l'épanouissement de chacun dans cet art de la relaxation et du mieux-être. Il y a une réunion de cette commission animée par Sylvie Bertrand militante au SSI tous les trimestres. A chaque fois, un replay est accessible à partir du grand site d'information [www.ssi.work](http://www.ssi.work)

# Le SSI : Le militantisme avant tout



## La richesse des partenariats

Le Syndicat des Sophrologues Indépendant est ravi de vous informer de sa participation aux rencontres des partenaires de la FNAE (Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs) qui s'est tenu le 15 juin rue de la Boétie à Paris. Ce rendez-vous biennuel revêt une importance capitale, car il nous permet de nous rendre compte des actions menées au cours de ces derniers mois.

Il faut savoir que la (FNAE s'engage pleinement dans la défense du régime de la micro-entreprise et de son écosystème. Lors de ces rencontres, nous partageons avec les autres partenaires les résultats obtenus, les défis auxquels nous avons fait face et les progrès réalisés dans la défense du régime auto-entrepreneur.

Nous rappelons que 80% de nos adhérents au SSI sont dépendants de ce régime. Nous mettrons également en lumière les opportunités futures et les actions que nous envisageons de mettre en place pour renforcer notre position.

Nous avons besoin de Sophrologues pour siéger au sein de certains organismes comme l'URSAFF. Les volontaires peuvent nous contacter. Sachez que vous serez alors indemnisé par l'état (90 euros + frais de déplacement).

Ensemble et avec la FNAE, nous pouvons faire entendre notre voix et travailler main dans la main pour garantir un environnement favorable aux sophrologues professionnels. Avec le président de la FNAE, Grégoire Leclerc, nous avons envisagé de faire des rencontres vidéos explicatives. De même en septembre, nous programmerons une réunion de travail sur les actions de prévention avec la direction des influences professionnelles du groupe VYV qui participait à notre rencontre... **N'oubliez pas, le SSI est le syndicat militant de notre profession.**

Professionnels de la Sophrologie, rejoignez dès maintenant notre syndicat militant SSI et profitez de nos prix négociés et avantages comme l'assurance AXA spécialement conçue pour les membres du SSI, l'accès à Crenolibre à un prix préférentiel, un médiateur de la consommation, des informations de la FNAE, un logiciel de suivi de clientèle, et bien plus encore.

Nous comprenons que les défis financiers sont nombreux, surtout lorsque vous démarrez votre propre cabinet. C'est pourquoi nous vous offrons un code de réduction exceptionnel pour votre première adhésion (actuellement 50 €). En utilisant le code de réduction SOPHRO1789 lors de votre adhésion directe sur notre site [www.ssi.work](http://www.ssi.work), vous bénéficierez d'une réduction de 30€. Profitez-en car elle est limitée dans le temps !

**Ne manquez pas cette opportunité, rejoignez-nous maintenant !**

j'ai trouvé mon sophrologue diplômé sur **sophrologie.expert**

**SSI**  
SYNDICAT DES SOPHROLOGUES  
INDÉPENDANT

**L'annuaire exclusif du**



**FORMULAIRE D'ADHÉSION**